

COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025
Convocation du 21 février 2025
Publication du 21 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Nicole DELALAIN,
Christophe OLIVET, Gérard RATIER, Cécile TRIOULEYRE

Secrétaire de séance : Christophe OLIVET

Absents : Serge DURAND, Charline GAUDIN, Cyril THOMAS

Procurations : Arnaud CAZAL à Cécile TRIOULEYRE, Valérie MALAVAL à Anne-Marie BINTZ

Nombre de membres en exercice : 13

Ordre du jour modifié :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal, la délibération concernant la convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Saint Côme et Maruéjols pour la mise en œuvre des traditions taurines pour 2025.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision d'intention d'aliéner, parcelle B153 1 rue du Four 30870 Saint Côme et Maruéjols.

Après débats le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il apparait que les sommes votées au compte administratif et récapitulées dans les tableaux ci-dessous sont bien conformes au compte de gestion,

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		205 065.63 €
Opérations de l'exercice	599 108.15 €	721 713.74 €
Totaux	599 108.15 €	926 779.37 €
Résultat de clôture		327 671.22 €

Libellé	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		100 436.39 €
Opérations de l'exercice	242 540.84 €	97 681.76 €
Totaux	242 540.84 €	198 118.15 €
Résultat de clôture		-44 422.69 €

Il y a donc une parfaite analogie entre les deux documents et les deux comptabilités, celle de l'ordonnateur d'une part, et celle du comptable d'autre part,

Il est donc proposé au conseil municipal de s'exprimer favorablement sur le compte de gestion 2024 proposé qui retrace la comptabilité du comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2024, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés à l'assemblée.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du conseil municipal. Il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par le receveur municipal, et les mêmes résultats comptables sont donc constatés :

En section de fonctionnement :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		205 065.63 €
Opérations de l'exercice	599 108.15 €	721 713.74 €
Totaux	599 108.15 €	926 779.37 €
Excédent global constaté		327 671.22 €

En section d'investissement :

Libellé	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		100 436.39 €
Opérations de l'exercice	242 540.84 €	97 681.76 €
Totaux	242 540.84 €	198 118.15 €
Excédent global constaté		-44 422.69 €

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, et remet donc temporairement la présidence de la séance à la première adjointe, Madame Anne-Marie BINTZ.

Sous la présidence de la première adjointe, il est donc proposé d'approuver le compte administratif 2024 de la commune.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni désormais, sous la présidence de Madame Anne-Marie BINTZ, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Michel VERDIER, et approuve à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) le compte administratif 2024, tel que présenté.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, considérant :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 : **327 671.22 €**,
L'excédent d'investissement de l'exercice 2024 : **- 44 422.69 €**,

Après avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter :

- La somme de **327 671.22 €** au 002 (recettes de fonctionnement)
- La somme de **- 44 422.69 €** au 001 (recettes d'investissement)

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2025

Chaque année il est de coutume pour l'assemblée délibérante d'adopter les taux fiscaux applicables sur le territoire de la commune.

Cette décision de fixation des taux par le conseil municipal doit faire l'objet d'une délibération bien spécifique et bien distincte du vote du budget primitif de l'année considérée quand bien même aucun changement n'interviendrait par rapport à l'année précédente.

Les modalités de calcul et le vote des taux des taxes communales qui en découlent connaissent en 2024 quelques modifications.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune et les collectivités territoriales depuis la loi des finances de 2020 perdent ainsi le vote des taux sur cette taxe.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale est perçue par la commune et s'élève à 14,13 %.

En contrepartie, la totalité de la taxe foncière que percevait les départements échoit désormais aux communes.

Dès lors, la taxe sur les propriétés bâties représente l'imposition pivot pour les communes et constitue le produit fiscal principal à percevoir par la collectivité.

Monsieur le Maire propose au vote le taux des deux taxes communales pour l'exercice 2025.

- Le taux de la taxe foncière non bâtie qui est de 62.11% en 2024 reste inchangé.
- Le taux de la taxe foncière bâtie qui est en 2024 de 49.10 % reste inchangé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECLARE que les taux des taxes foncières restent inchangés pour l'année 2025,
- DECLARE que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale est perçue par la commune et s'élève à 14,13 %.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente les tableaux de propositions du budget primitif 2025 en fonctionnement et en investissement.

Le budget est voté par chapitre et les prévisions peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	273 587,00 €	013	Atténuations de charges	4 000,00 €
012	Charges de personnel	298 400,00 €	70	Produits des services	43 435,00 €
014	Atténuations de produits	7 400,00 €	73	Impôts et taxes	45 000,00 €
65	Autres charges de gestion	109 218,00 €	731	Impositions directes	385 000,00 €
66	Charges financières	7 289,00 €	74	Dotations et participations	130 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	75	Autres produits de gestion	31 260,47 €
			76	Produits financiers	0,00 €
			77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total	695 994,00 €		Total	638 695,47 €
Opérations d'ordre					
042	Transfert entre sections	10 076,00 €	042	Transfert entre sections	20 000,00 €
023	Virement investissement	235 874,00 €	002	Résultat d'exploit report	283 248,53 €
	Total	941 944,00 €		Total	941 944,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2024	BP 2025	TOTAL
Opérations réelles				
10	Dotations et réserves	0	15 126,00 €	
13	Subventions investissement	0	513 068,69 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	0	400 000,00 €	
	Total	0		
Opérations d'ordre				
001	Excédent d'investissement reporté	0	-44 422,69 €	
021	Virement du fonctionnement	0	235 874,00 €	
040	Transfert entre sections	0	10 076,00 €	
	Total	0	1 129 722,00 €	
	Total		1 129 722,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2024	BP 2025	TOTAL
Opérations réelles				
10	Reversement 1% part communale TA	0	200,00 €	
16	Emprunts	0	57 841,00 €	
20	Immob incorporelles	0	43 000,00 €	
21	Immob corporelles	0	1 008 431,00 €	
23	Immob en cours	0	0,00 €	
26	Titres de participation	0	250,00 €	

		Total		1 109 722,00 €
Opérations d'ordre				
040	Transfert entre sections		0	20 000,00 €
		Total	0	20 000,00 €
		Total		1 129 722,00 €

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **941 944,00 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : **1 129 722,00 €**

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ce projet de budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité, approuve ces propositions et vote le budget de l'exercice 2025 tel qu'il est présenté.

OBJET : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE FISCALITE COMMUN A NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS INTEGRANT L'AVENANT N°3

1- CONTEXTE GENERAL

Le tissu fiscal de la collectivité est un paramètre important pour la gestion de ses recettes par une commune. Il est nécessaire pour la commune à la fois de connaître ce tissu, de le mesurer par rapport aux communes de même strate, mais aussi d'optimiser les recettes de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en place un service fiscalité chargé de ces missions. Plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences dans ces domaines.

L'objectif du service fiscalité commun est de favoriser l'optimisation des ressources fiscales de la collectivité tout en renforçant l'équité fiscale entre contribuables.

Afin de faire évoluer son périmètre d'intervention initial mis en œuvre depuis 2016 et d'apporter une assistance plus globale aux communes, les missions fonctionnelles du service fiscalité mises en commun entre la CANM et la Commune évoluent et relèvent désormais des nouveaux axes 2, 3, 5 suivants, à l'issue de l'avenant n°3 :

· Rappel Axe 1 : Détection d'anomalies dans le calcul des valeurs locatives

Cette mission consiste à :

- Vérifier que les logements évalués en catégorie 7 ou 8 n'ont pas fait l'objet de travaux de réhabilitation ou d'extension qui pourraient justifier une réévaluation de la valeur locative cadastrale.

- Détecter des locaux qui ne seraient pas présents au cadastre

- *Expertiser les informations présentes au cadastre concernant les éléments de confort (chauffage, eau, électricité...).*

· Axe 2 : Vérification des éléments d'imposition à la taxe foncière et notamment la pertinence des exonérations

· Axe 3 : Assistance aux communes pour l'organisation des Commissions Communales des Impôts Directs.

· *Rappel Axe 4 : Suivi des permis de construire et des achevements de travaux*

Cette mission, consiste à effectuer un suivi des permis de construire afin de repérer les omissions de déclaration d'achèvement de travaux. Un suivi est également réalisé dans le cadre des agrandissements ou surélévation de locaux afin de vérifier leur prise en compte par les services fiscaux

· Axe 5 : Assurer un support aux communes sur l'ensemble des problématiques de fiscalité directe locale notamment par l'intermédiaire d'une veille sur les sujets d'actualités.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du service fiscalité dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La convention est conclue, pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par période successives de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.

3- ASPECTS FINANCIERS

Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de réajuster la part de la masse salariale mutualisée qui est désormais composée par 20 % du chef de service, de 50% de l'analyste fiscalité et de 70% de l'enquêteur fiscalité.

Après avis de la commission, il est demandé ;

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en commun du service fiscalité entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint Côme et Maruéjols

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de Saint Côme et Maruéjols

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide : d'approuver la mise en commun du service fiscalité entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint Côme et Maruéjols et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de Saint Côme et Maruéjols,

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

OBJET : INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNELS OU FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025.

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux.

Monsieur le Maire précise que la loi ne fixe pas de modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux.

Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent :

- Agents permanents (stagiaires, titulaires et non titulaires),
- Agents non permanents (accroissement temporaire d'activité, saisonniers, remplacement...) : Les durées d'absences ci-dessous mentionnées seront proratisées sur la durée du contrat.

Article 2 – Principes

Une autorisation d'absence n'est pas un droit. Il s'agit d'un congé exceptionnel qui n'entre pas dans le calcul des congés annuels. Pour tout autre évènement non cité ci-dessous, l'agent déposera une demande de congé annuel.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent, ni sur les RTT.
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Article 3 – Modalités d’octroi des ASA

Les autorisations d’absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, sont prises de manière continue.

Elles ne peuvent être octroyées durant un jour de congé annuel ou un jour férié non travaillé.

Il peut être accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l’évènement, aux agents bénéficiant d’une autorisation d’absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d’absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l’article 3 :

Nature de l’évènement		Durée de l’ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	De l’agent (Une seule autorisation par an)	5 jours consécutifs à la cérémonie
	De l’enfant de l’agent ou du conjoint	3 jours consécutifs à la cérémonie
	D’un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit fils, petite-fille, oncle, tante de l’agent ou du conjoint	2 jours consécutifs à la cérémonie
Décès	- Du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours
	- D’un enfant de l’agent ou du conjoint, du père, de la mère de l’agent ou du conjoint	12 jours 14 jours (si enfant moins de 25 ans)
	- Des autres ascendants ou descendants de l’agent ou du conjoint	3 jours
	- Du gendre, de la belle-fille de l’agent ou du conjointes	3 jours
	- D’un frère, d’une sœur	3 jours
	-D’un oncle, d’une tante, d’un petit fils, d’une petite-fille, d’un neveu, d’une nièce, d’un beau-frère, d’une belle-sœur de l’agent ou du conjoint	1 jour
Maladie très grave	- Du conjoint (concubin pacsé) - D’un enfant de l’agent ou du conjoint, du père, de la mère de l’agent ou de conjoint	5 jours
	- D’un enfant de l’agent ou du conjoint, du père, de la mère de l’agent ou de conjoint	5 jours
	-Des autres ascendants ou descendants de l’agent ou du conjoint	3 jours
	-Du gendre, de la belle-fille de l’agent ou du conjointes	3 jours
	- D’un frère, d’une sœur	3 jours
	-D’un oncle, d’une tante, d’un petit	1 jour

	fil, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur de l'agent ou du conjoint	
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- Enfant de moins de 16 ans ou handicapé (pas de limitation d'âge) (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires de travail + 1 jour pour l'année civile soit 5 jours + 1. Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
- Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des collèges et des lycées - Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école		Durée de la réunion, sous réserve de nécessité de service, lorsque celle-ci a lieu pendant les heures de service de l'agent
Don du sang		Durée de l'acte sous réserve de nécessité de service, lorsque les nécessités de collecte ont lieu pendant les heures de service de l'agent
Rentrée scolaire		Autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes
Déménagement d'un fonctionnaire		1 jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces autorisations spéciales d'absence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération et de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS TAURINES POUR 2025
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Saint-Côme et Maruéjols pour la mise en œuvre des traditions taurines pour 2025.

La présente convention a pour objet l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines à intervenir et l'approbation du règlement interne du festival de l'abrivado pour 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte cette convention de de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Saint-Côme et Maruéjols pour la mise en œuvre des traditions taurines pour 2025.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h10.

